

# Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Date de convocation : | 09 juillet 2024 |
|-----------------------|-----------------|

La séance a débuté à 18h10 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ (Pouvoir de Patrick MORIZE), Raphaël CETTOUR-JANET (à partir de 18h20), Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN (à partir de 18h20), Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Robin NEGRE soit 9 voix pour les points n°1 à 3 et 11 voix pour le suivant.

Excusé : Patrick MORIZE, (Pouvoir à Karole BONTAZ), Jean-Claude CARTAILLER

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

## **1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15**

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».*

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

## **2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 2 juillet 2024**

Pas de remarque.

## **3. Autorisation pour la signature du Permis de Construire et autres actes administratifs du projet de réhabilitation de la fruitière**

Afin de permettre la poursuite du projet de réhabilitation de la fruitière en tiers lieu, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer le permis de construire et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet.

Mme le Maire précise que le permis de construire fera l'objet d'une instruction par la commission urbanisme et la CCPEVA comme tous les permis. S'agissant d'un ERP (Etablissement recevant du public), le délai d'instruction est de 5 mois.

Après échange, le Conseil municipal par 9 voix pour, autorise Mme le Maire à signer le permis de construire pour la réhabilitation de la fruitière en tiers lieu (parcelle cadastrée A n° 1726) et l'ensemble des actes et démarches administratifs nécessaires à la mise en œuvre du projet.

## **4. Tarif de la cantine 2024-2025**

Suite à l'appel d'offre en commande groupée pour le marché de la restauration scolaire en liaison froide, la société Elior a été retenu.

Le prix payé par la commune en juin 2024 est de 4.32 euros. Il sera de 4.01 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Le coût du repas pour la commune incluant le personnel et l'eau et l'électricité s'élève à 11.50 euros. Les prix des fluides (eau et électricité) sont amenés à augmenter prochainement.

Après deux années d'augmentation consécutives du prix du repas pour les parents, le Conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir le prix du repas à 6.10 euros pour l'année 2024-2025.

## **5. Autorisation d'urbanisme**

### Autorisations délivrées depuis le 3 juin 2024

#### Permis de Construire :

SCI La Pragoise – route de la billette – Rénovation et transformation en logement de la colonie de la Billette – Accordée le 10 juillet 2024

#### Déclarations préalables :

TROMBERT Fabrice – route d'Evian – Création d'une fenêtre en façade nord et de velux en toiture – Installation d'isolation extérieure et de volets roulants – Accordée le 12 juin 2024

ERHARD Jean-Georges – Route d'Abondance - pour l'installation de volets roulants en aluminium – accordée le 8 juillet 2024

ERHARD Jean-Georges – Route d'Abondance - pour l'installation d'un carport – refusée le 15 juillet 2024

VERNAZ MICHIAZ André – Route de Bellevue La Croix - pour la couverture d'une dalle existante pour faire une chaufferie – accordée le 5 juillet 2024

MERCIER GALLAY Eric – Route de la billette - pour isolation extérieure sans modification des ouvertures de la façade – Accordée le 8 juillet 2024

## **6. Questions diverses**

Concernant la décision de refuser l'admission en non-valeur délibérer le 2 juillet 2024, il convient de motiver le refus. Une nouvelle délibération devra être prise en septembre.

Concernant la participation de la commune à la crèche de la Chapelle d'Abondance, certains élus ont été interpellé, suite à un courrier que les parents ont reçu.

Le Conseil municipal a rencontré une délégation de parents le 6 mai dernier afin d'éclaircir la position de la commune. Il a été rappelé que ce projet n'a pas été élaboré en concertation avec la commune de Chevenoz. Il n'est donc pas justifié que la commune prenne en charge des frais de fonctionnement pour cette structure (le montant annuel demandé pour 5 familles correspond au budget annuel de la commune pour les frais et sorties pédagogiques des enfants de l'école). Il avait été évoqué lors de cette réunion, qu'une réflexion pourrait être ouverte lors d'un prochain mandat pour la mise en place d'une structure d'accueil pour les 0-3 ans.

Après échange, le conseil municipal maintient sa position.

Clôture de la séance à 18h45